



Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

3b – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Continuités écologiques et biodiversité »

Malafretaz



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	13 Décembre 2022
Arrêt-Projet approuvé par délibération le	21 Juillet 2025

Rédaction : Etienne POULACHON, Solveig CHANTEUX

Cartographie : Ludivine CHENAU

Photographie de couverture : Mosaïque Environnement



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaïque-environnement.com - www.mosaïque-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

Sommaire

Chapitre I. Introduction et fondements	2
I.A. Les fondements.....	2
I.B. Portée de l'OAP et articulation avec les pièces du PLU	4
I.C. Rappel des enjeux et orientations du PADD.....	5
I.D. Organisation générale de l'OAP continuités écologiques et biodiversité	8
Chapitre II. Orientations et objectifs	9
II.A. Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures	11
II.B. Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets	15



Chapitre I.

Introduction et fondements



I.A. LES FONDEMENTS



L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) continuités écologiques et biodiversité a pour ambition de favoriser un développement territorial cohérent et durable en renforçant les continuités écologiques, en préservant la biodiversité et aménageant un cadre de vie sain et agréable pour les habitants.

■ Trame verte et bleue

Rappel : Les définitions liées aux continuités écologiques et leur déclinaison sur le territoire de Malafretaz figurent dans le rapport de présentation, tome « État Initial de l'Environnement ».

La préservation des continuités écologiques au sein des espaces ruraux et urbains est devenue une préoccupation majeure et essentielle au développement durable des territoires, tant pour leur rôle concernant la préservation de la biodiversité que pour les multiples services rendus aux habitants.

C'est en effet un levier majeur des politiques de transition écologique et d'adaptation au changement climatique en permettant de répondre aux enjeux de protection et valorisation du vivant, de prévention des risques naturels, de préservation des ressources naturelles et des grandes fonctions des écosystèmes telles l'épuration de l'eau, de l'air ou le stockage du carbone.

C'est également un facteur essentiel pour favoriser l'attractivité du territoire et la qualité du

cadre de vie en permettant la protection et la valorisation du paysage à toutes les échelles, le développement d'espaces accueillants pour la population, en optimisant les conditions d'un environnement favorable à la santé humaine.

C'est enfin une ressource pour le développement économique et social des territoires particulièrement pour les secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et du tourisme.

La montée en puissance et l'efficacité des actions en matière de trame verte et bleue et de biodiversité dépendent néanmoins d'une cohérence à toutes les échelles, à chaque étape de la chaîne des projets, de la planification à la gestion des réalisations.

L'OAP continuités écologiques et biodiversité a pour vocation, dans le respect des orientations définies par le PADD, de permettre d'assurer cette cohérence et de favoriser une prise en compte accrue des enjeux liés à la biodiversité et au vivant dans le cadre de l'aménagement et du développement du territoire communal.

Tableau 1. Rappel du cadre réglementaire relatif aux TVB et liens avec les documents d'urbanisme

Date	Lois	Portée
2009-2010	Lois Grenelles	Concepts de trames vertes et bleues à différentes échelles ; Intégration dans les documents d'urbanisme et de planification ;
2012	Loi sur l'eau/SDAGE	Protection des zones humides, de la trame bleue
2014	Loi ALUR	Opérations et actions nécessaires à la préservation, remise en état et valorisation des continuités écologiques (outils adéquats)
2015	Loi Notre	Intégration du SRCE dans le SRADDET avec obligation de compatibilité
2016	Loi Biodiversité	Zéro perte nette de biodiversité – renforcement du principe ERC
2021	Loi Climat et résilience	Lutte contre l'artificialisation des sols ;

Obligation de prévoir les actions et opérations nécessaires pour préserver et restaurer les continuités écologiques ;
Possibilité d'une OAP sur quartier ou secteurs à renaturer ;
Actions nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales.

I.B. PORTÉE DE L'OAP ET ARTICULATION AVEC LES PIÈCES DU PLU



Le **périmètre d'application** de l'OAP est le territoire communal. Chaque orientation cible toutefois les secteurs / milieux concernés par les différents objectifs.

Cette OAP donne une **vision globale des orientations du PLU** pour protéger et restaurer les continuités écologiques.

Elle garantit la **cohérence** des outils réglementaires et est ainsi transversale et **complémentaire** des dispositions prises dans le règlement et les OAP sectorielles.

Elle s'applique à tout **projet d'aménagement** ou de construction via un rapport de compatibilité.

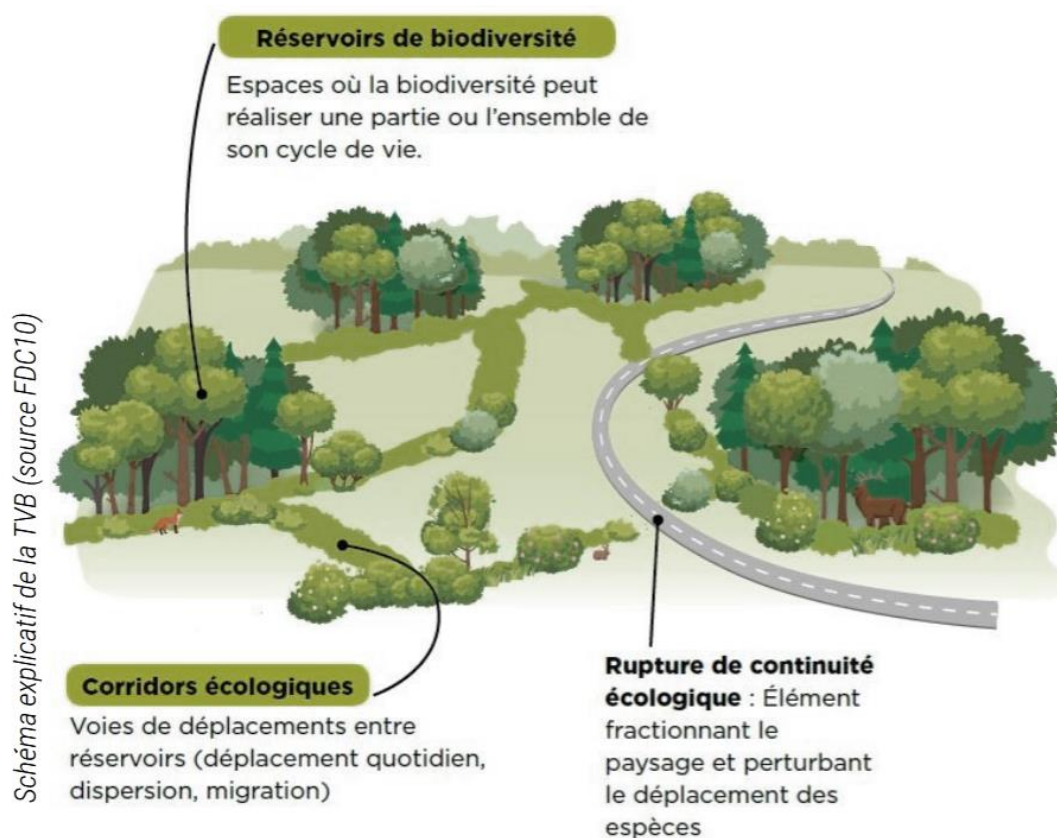
Au-delà de son rôle réglementaire, elle accompagne les porteurs de projet en favorisant l'intégration des enjeux liés à la biodiversité et au vivant au cœur des projets d'aménagement.

Cette OAP rappelle les principes de déclinaisons réglementaires des continuités

écologiques et précise les conditions de prise en compte de ces dernières dans le cadre des aménagements urbains, en particulier pour les espaces présentant les enjeux écologiques les plus forts.

Elle précise également les conditions d'aménagement afin de privilégier, à l'échelle de chaque projet, la limitation de l'artificialisation des sols et des solutions fondées sur la nature.

Enfin elle précise les conditions de mise en œuvre des prescriptions définies dans les OAP sectorielles, à l'aide de préconisations techniques permettant d'accompagner les porteurs de projets (ex. plantation de haie, choix des végétaux, délimitation des zones humides).



I.C. RAPPEL DES ENJEUX ET ORIENTATIONS DU PADD



Trame verte et bleue

- Un patrimoine naturel remarquable à protéger le réservoir de biodiversité du bois de Seillière, la continuité humide et turquoise de la Reyssouze et des prairies bocagères humides attenantes, les plans d'eau au Nord de la commune ;
- Des coupures vertes à maintenir le long de la RD975, entre l'enveloppe urbaine de Montrevel et celle de Malafretaz et entre le bourg de Malafretaz et la base de Loisir.
- Des corridors écologiques à renforcer (espaces agricoles, aquatiques) et une trame bleue à préserver (Reyssouze, Salençon et biefs)
- La préservation et renforcement du système bocager et du patrimoine arboré y compris au sein des espaces urbains : des structures boisées en milieux urbains à préserver, des bosquets, arbres remarquables, arbres d'alignement, haies, ...
- La préservation et le développement du patrimoine arboré dans les espaces urbains.

Orientations et objectifs du PADD en faveur des continuités écologiques

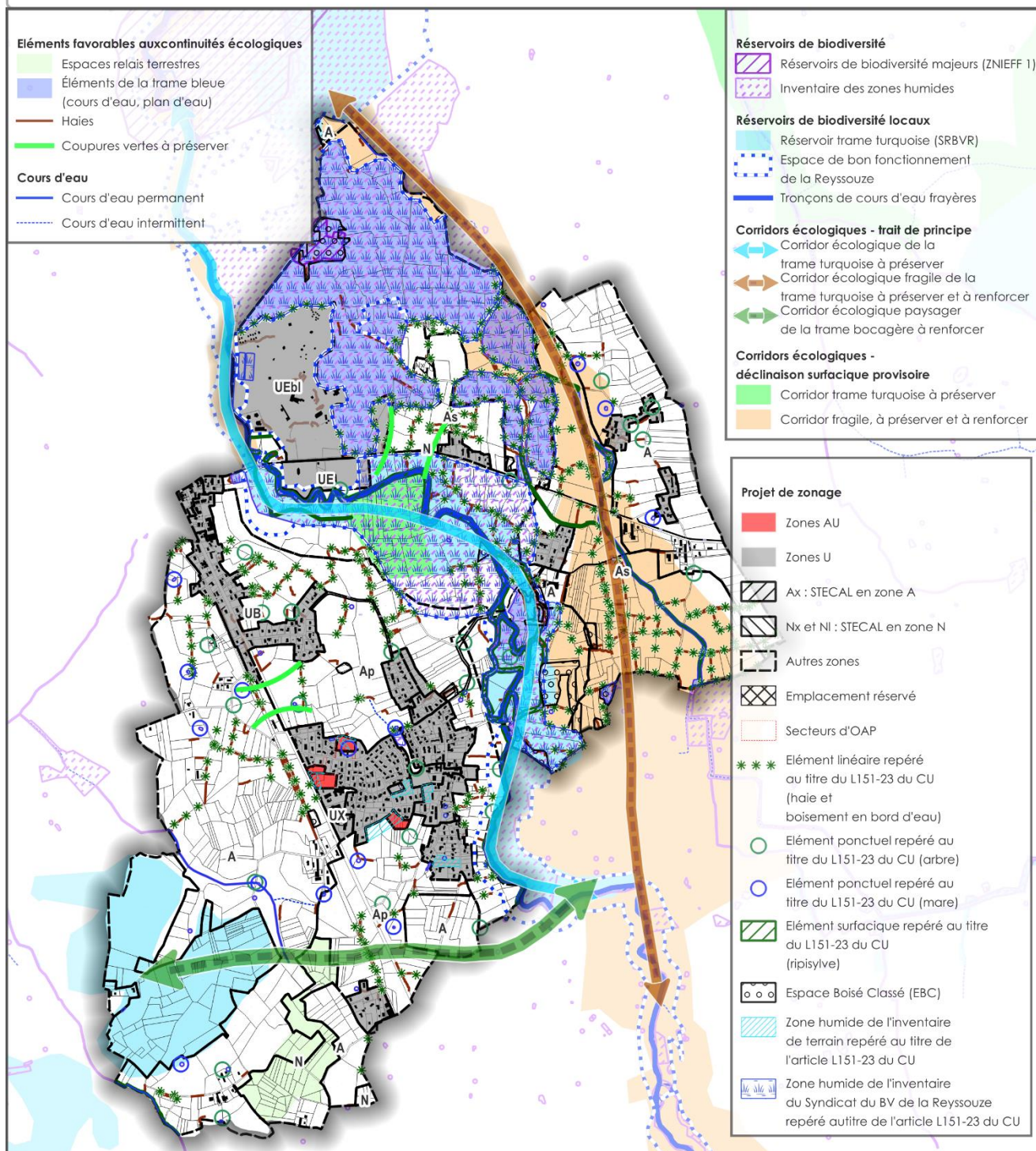
- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Objectif n°1 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles | <ul style="list-style-type: none"> → Préserver, mettre en réseau, et valoriser les espaces naturels, supports fondamentaux de la biodiversité (préservation, restauration voire développement des corridors écologiques, maintien de coupures vertes) ; → Protéger les milieux naturels les plus remarquables qui constituent les réservoirs de biodiversité indispensables au réseau écologique en |
|--|---|

particulier les zones humides, les cours d'eau et leurs abords, dont les ripisylves ;

- Préserver les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et fondant une matrice propice à la circulation des espèces ;
- Préserver, voire recomposer les éléments structurants des espaces agricoles (haies, talus...) ;
- Valoriser les milieux forestiers et garantir la continuité des massifs particulièrement sur la façade Sud-Ouest ;
- Fixer les limites d'urbanisation et composer les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.

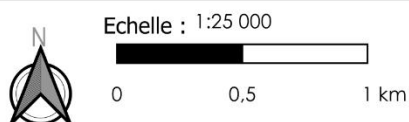
La trame verte et bleue locale et le projet de zonage

Commune de Malafretaz



Source : datARA, Syndicat du BV de la Reyssouze (zones humides et trame turquoise), Mosaïque Environnement
Fond : Plan cadastral

Réalisation : 18/07/2025 - LC



I.D.ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'OAP CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET BIODIVERSITÉ

Organisation de l'OAP

L'OAP est construite de la manière suivante : l'organisation suit la déclinaison de la biodiversité dans une logique d'échelles emboîtées, du général au particulier.

1/ Préserver et restaurer les continuités écologiques majeures

La première orientation est consacrée à la préservation et restauration des continuités écologiques majeures.

- Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame verte
- Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame bleue
- Protéger et restaurer les corridors écologiques

2/ Favoriser les continuités écologiques et la biodiversité à l'échelle des projets

La seconde orientation décline des objectifs pour l'ensemble des projets d'aménagement en matière de d'espèces à planter, de clôtures, préservation des végétaux, lutte contre l'imperméabilisation.

- Favoriser pour les plantations des végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale
- Favoriser les aménagements perméables pour la faune
- Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies
- S'appuyer sur le développement des mobilités douces pour conforter les continuités écologiques et la place du végétal
- Privilégier la perméabilité des stationnements et leur végétalisation.



Chapitre II.

Orientations et objectifs



II.A. PRÉSERVER ET RESTAURER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES MAJEURES

II.A.1. Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame verte

Les réservoirs de biodiversité sont les espaces les plus riches du territoire communal. Ils abritent des milieux naturels et des espèces remarquables et remplissent des fonctions essentielles pour les espèces du territoire. Ils

peuvent faire l'objet de protections ou être identifiés au sein d'inventaires.

Sur le territoire, il s'agit du bois de Seillère et des prairies bocagères humides.

La protection de ces espaces est l'objectif premier.



Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux réservoirs de biodiversité de la trame verte

- Zonage N, zone naturelle et forestière où sont autorisées les installations liées à l'activité forestière,
- Zonage A, zone à vocation agricole, avec un **sous-secteur As et Ap**, correspondant aux espaces agricoles concernés par des enjeux écologiques et paysagers forts, et où les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés, ni les installations ENR (exemple : agrivoltaïsme).
- Extension des bâtiments existants et annexes sous condition.

Prescriptions graphiques
(article L.151-23 du Code
de l'Urbanisme)

- Zones humides inventoriées
- Cours d'eau et ripisylves

À préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager. Ces prescriptions interdisent les travaux, aménagement et construction susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels.

Objectifs complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité de la trame verte	Zones concernées
Protéger les réservoirs de biodiversité	
• Au sein des réservoirs de biodiversité toutes les constructions, aménagements et équipements susceptibles d'altérer significativement les qualités écologiques des sites et leur fonctionnalité sont interdits, sauf à démontrer qu'ils sont nécessaires pour la sécurité et la salubrité publique et qu'il n'existe pas de solutions alternative. • Les aménagements et équipements légers destinés à la mise en valeur de ces espaces pour le public sont admis, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la préservation du patrimoine naturel • Les travaux et équipements nécessaires à la restauration et/ou bonne gestion de ces milieux sont également autorisés.	Zones N/Ap et AS concernant des réservoirs de biodiversité
Protéger les lisières des réservoirs de biodiversité boisés :	
• Sauf impossibilité technique démontrée, les constructions devront respecter une distance de 30 m vis-à-vis des lisières forestières des réservoirs de biodiversité afin de les protéger, de prévenir le risque d'incendie et de chutes d'arbres et maintenir les possibilités de gestion des milieux agricoles en bordure. • Sauf impossibilité technique démontrée les clôtures seront également implantées à une distance de 10 mètres minimum afin de permettre une circulation de la faune en lisière et la gestion de l'espace. • L'éclairage de la zone de lisière est interdit. S'il est nécessaire pour des raisons de sécurité il devra être réduit au strict minimum et non orienté vers les arbres et la canopée.	Pour toutes zones situées au contact des réservoir de biodiversité
Limitier les pollutions :	
• Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiement sont interdits sauf s'ils sont directement liés et nécessaires à un aménagement autorisé par le PLU	Zones N/Ap et AS concernant des réservoirs de biodiversité et zones humides

II.A.2. Préserver et favoriser la restauration des réservoirs de biodiversité de la trame bleue et humide

Les réservoirs de biodiversité de la trame bleue correspondent à la continuité humide et turquoise de la Reyssouze, le Salençon et les plans d'eau au Nord de la commune et les boisements rivulaires qui bordent ces cours d'eau. Les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité importants pour le territoire, car ils jouent un rôle fonctionnel qui va au-delà du support de biodiversité (épuration des eaux, limitation des inondations, etc.).



On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux réservoirs de biodiversité de la trame bleue	
Zonage N, zone naturelle et forestière où sont autorisées les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées	
Prescriptions graphiques (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)	- Zones humides inventoriées - Cours d'eau et ripisylves À préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager. Ces prescriptions interdisent les travaux, aménagement et construction susceptibles de porter atteinte aux habitats naturels.

Objectifs complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité de la trame bleue	
Restaurer et conforter les continuités :	
- Les cours d'eau et zones humides constituent des espaces à préserver. Il s'agit de secteurs préférentiels de restauration des continuités écologiques. Ils sont susceptibles d'accueillir des mesures compensatoires. - Lors des plantations/ remplacement d'arbres et d'arbustes au sein des ripisylves, seules les essences locales et correspondant à la palette végétale des ripisylves doivent être utilisées. L'utilisation d'essences ornementales est proscrite. - Strate arborée : Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) ; Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) ; Érable champêtre ; (Acer campestre) ; Érable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) ; Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) ; Orme glabre (<i>Ulmus glabra</i>) ; Osier blanc (<i>Salix alba</i>) ; Saule cendré (<i>Salix cinerea</i>) ; Saule fragile (<i>Salix fragilis</i>). - Strate arbustive : Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>) ; Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>) ; Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>) ; Groseillier à grappes (<i>Ribes rubrum</i>) ; Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>) ; Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>).	Toutes zones N/Ap/As et zones humides et ripisylves
Limiter les pollutions :	

• Les dépôts de toute nature (déchets, matériaux inertes, ...) et les remblaiement sont interdits. • Les zones de dépôts de matériaux en extérieur doivent être protégées des vents dominants par des haies brises vent diversifiées afin d'éviter la dispersion des plastiques.	Zones concernée par un cours d'eau
---	------------------------------------

Objectifs complémentaires concernant les réservoirs de biodiversité de la trame bleue	
Gérer les plans d'eau, améliorer la qualité des habitats naturels	
Le territoire de Malafretaz compte plusieurs plans d'eau qui font l'objet d'une exploitation à des fins touristiques pour la pêche ou la promenade. Pour ces étangs les objectifs concernant la gestion des milieux sont la préservation, voire amélioration de la qualité des habitats naturels et habitats d'espèces associés à l'étang. Ainsi tous les travaux contribuant directement à ces objectifs sont autorisés notamment le confortement ouvrages hydrauliques, les coupes d'arbres et gestion de la végétation (dont la gestion des espèces invasives) qui s'inscrivent dans le cadre d'une gestion nécessaire à l'amélioration des habitats naturels ou la valorisation du paysage.	Toutes zones N
Préserver les mares et les fossés	
Outre ses plans d'eau et cours d'eau emblématiques, le territoire de Malafretaz se caractérise par un paysage hydraulique singulier, marqué également par la présence de nombreux fossés et mares. Ces éléments aquatiques interconnectés jouent un rôle essentiel à la fois pour la régulation des eaux et pour la préservation d'une biodiversité remarquable, notamment les amphibiens, odonates, avifaune, etc. Dans ce contexte, la préservation et la valorisation des fossés et des mares revêtent un enjeu fort. Leur maintien est essentiel pour assurer le bon fonctionnement hydraulique. • Maintenir, restaurer et valoriser les fossés et mares existants ; • Éviter tout remblaiement, recalibrage excessif ou mise en tuyau susceptible d'altérer leurs fonctionnalités écologiques et hydrauliques. • Préserver les continuités écologiques qu'ils assurent, notamment pour les amphibiens, insectes aquatiques et flore hygrophile. • Intégrer leur protection dans les projets d'aménagement en évitant leur suppression ou leur déplacement. • Conserver la végétation rivulaire pour maintenir leur rôle d'habitat. • Mettre en place des zones tampons végétalisées pour limiter les pollutions diffuses. • Prévoir une gestion différenciée et raisonnée (curage limité, maintien d'une profondeur variable, pas d'assèchement complet). • Si la destruction ou l'altération est inévitable, compenser par la création de mares ou fossés fonctionnels écologiquement, de taille et profondeur adaptées. Pour les mares, il est rappelé la nécessité de respecter la législation sur les zones humides et espèces protégées.	Toutes zones

II.A.3. Protéger et restaurer les corridors écologiques

Plusieurs corridors majeurs sont identifiés sur le territoire et en particulier, les cours d'eau et leurs milieux humides associés, ainsi que les corridors des milieux bocagers.



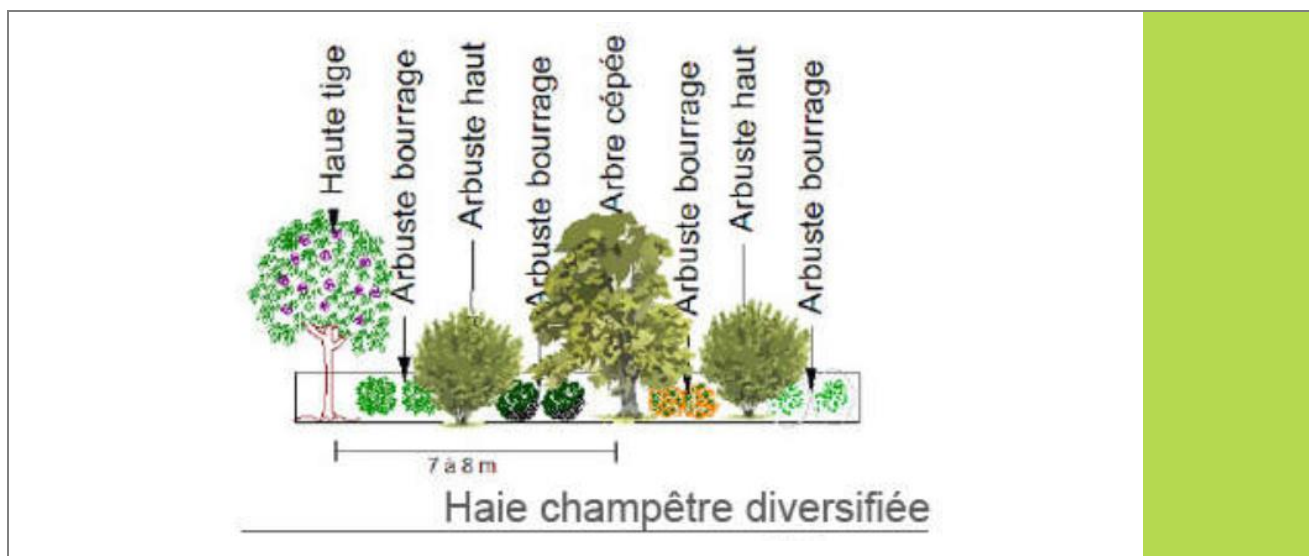
Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux corridors écologiques

- Zonage N, zone naturelle et forestière où sont autorisées les installations liées à l'activité forestière,
- Zonage A, zone à vocation agricole, avec un **sous-secteur Ap**, correspondant aux espaces agricoles concernés par des enjeux écologiques et paysagers forts, et où les bâtiments agricoles ne sont pas autorisés, ni les installations ENR

Prescriptions graphiques

- Haies (article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

Objectifs complémentaires concernant les corridors écologiques		Application
Maintenir la perméabilité :		
• Les nouveaux projets situés dans l'emprise des corridors sont compatibles avec le maintien leur perméabilité écologique (y compris pour les clôtures). • Les haies et bosquets situés au sein des corridors (notamment des milieux ouverts) sont préservés.		Toutes zones N et A, Ap, As
Restaurer et conforter les corridors :		
• La plantation de haies vives et diversifiées est à favoriser sur l'ensemble des espaces agricoles mais particulièrement dans les secteurs de corridors sur la base d'essences locales (cf. palette végétale).		Toutes zones N et A



II.B. FAVORISER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITÉ À L'ÉCHELLE DES PROJETS

II.B.1. Favoriser pour les plantations des végétaux diversifiés, rustiques et d'origine locale

■ Principes généraux pour la réalisation de plantations

Détermination du choix des plantes en fonction du milieu et de leur intérêt écologique



Du point de vue de la biodiversité, il est fortement conseillé de ne pas trop utiliser de cultivars. D'un point de vue esthétique, elles peuvent être intéressantes mais pour les pollinisateurs, l'accès à la nourriture peut être plus difficile. Dans certains cas, les fleurs ne produisent plus de nectar.

Par ailleurs, les cultivars sont souvent plus « délicats » que leur souche originelle et par conséquent plus demandeurs d'entretien. Le choix des plantes doit être adapté aux **conditions locales** : ainsi il conviendra d'observer la parcelle et d'adapter le choix des essences au terrain concerné (calcaire, limoneux, argileux, sec ou humide...)

Laisser les plantes sauvages s'exprimer au fil du temps

Il est souvent profitable de laisser les **plantes spontanées** s'installer d'elles-mêmes et le cas échéant, de compléter avec des **espèces sauvages** que l'on veut renforcer. Cette action ne peut être que bénéfique et entraîne pas de coûts financiers supplémentaires. De plus, les plantes sont adaptées aux conditions écologiques du milieu. En mettant en place une gestion adaptée, le futur milieu pourra se développer. Une attention particulière devra toutefois être accordée aux plantes envahissantes.



Privilégier une part importante de végétal Local



Il est conseillé d'utiliser, dans la mesure du possible, des plantes avec une traçabilité locale. Pour cela, la marque « **Végétal local** » permet de garantir que les plantes proviennent d'une région écologique donnée avec une diversité génétique locale et un renouvellement régulier des semences.

Le label « Végétal local » peut garantir les vivaces, les arbres et les arbustes sauvages :

- Leur provenance locale, au regard d'une carte des 11 régions biogéographiques métropolitaines avec une traçabilité complète du processus de récolte et de multiplication
- La prise en compte de la diversité génétique dans les lots de plantes et d'arbres
- Une conservation de la ressource (plante et arbre mères) dans le milieu naturel, lors des collectes.

Place aux fruitiers

Contrairement aux sélections horticoles ornementales, les fruitiers ne sont pas un frein à l'accueil de biodiversité au sein de notre territoire. Les **sélections fruitières** ont pour première vocation leurs fruits. Par conséquent les fleurs doivent rester attractives pour les pollinisateurs et les fruits sont intéressants pour nombre d'espèces frugivores. Les vergers anciens attirent de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes, pour la recherche de proies, et pour la nidification dans les cavités se formant dans les troncs.

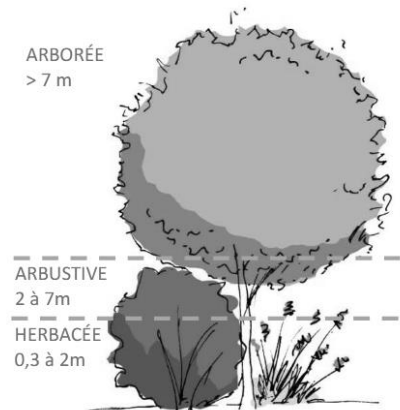


Installer au minimum 3 strates végétales

La diversité de strates consiste à proposer des végétaux correspond aux trois grandes strates : arborée, arbustive et herbacée. Ainsi, la végétation est répartie sur trois niveaux de hauteurs différents et ne comprend pas uniquement des espèces arbustives par exemple.

Une végétation variée et étagée, dont les racines s'étendent à diverses profondeurs, assure une bonne filtration des eaux souterraines ainsi qu'une stabilisation accrue du sol, et maximise l'interception des éléments nutritifs.

De plus, les strates verticales sont habitées par une faune diversifiée. Les reptiles, amphibiens, etc. résident dans les strates inférieures, les mammifères occupent le milieu, alors que les oiseaux utilisent les strates arborées.



Source : Orléans
Métropole

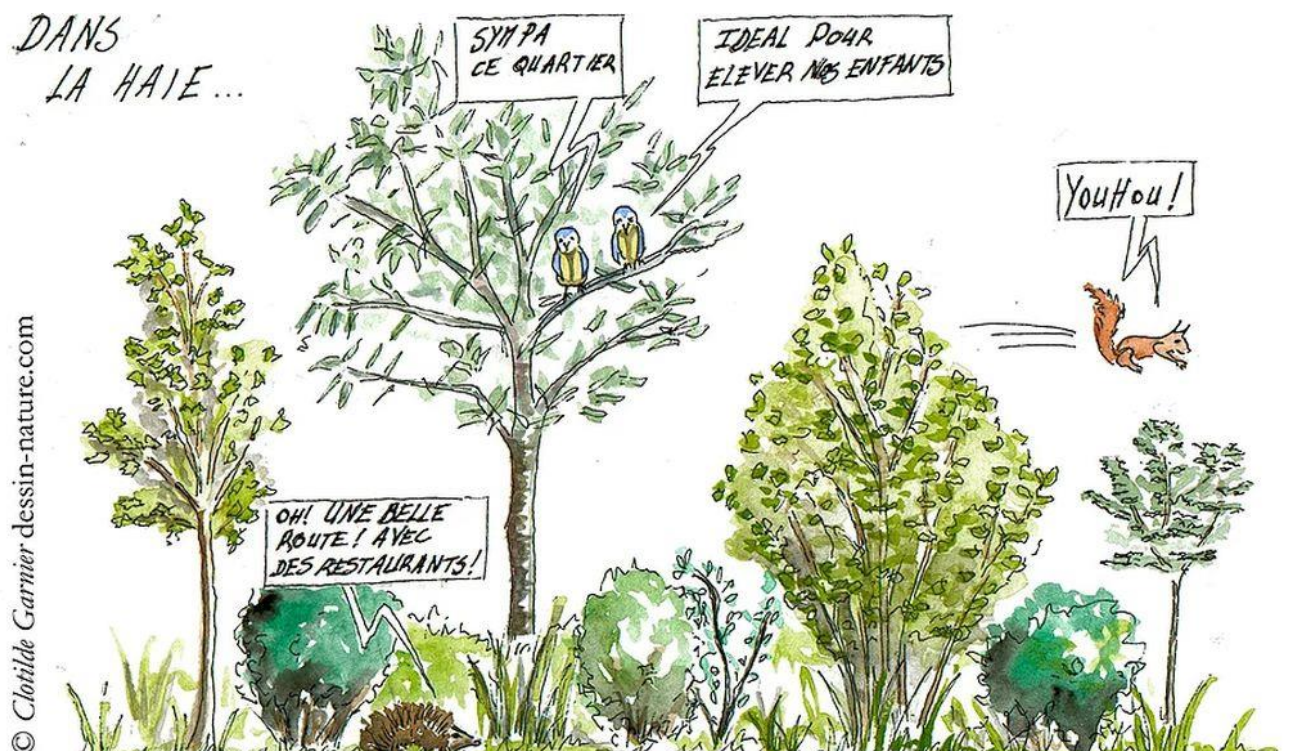
Anticiper le changement climatique et prendre en compte le contexte particulier des zones urbaines



Si les espaces herbacés peuvent évoluer facilement, il n'en est pas de même des structures arborées dont la plantation s'inscrit sur le long terme. Il est donc indispensable d'anticiper l'évolution climatique sans sacrifier pour autant la présence de végétaux locaux.

La diversité des espèces utilisées sera un facteur essentiel de résilience, tout comme leur adaptation aux épisodes de canicule et sécheresse. Les conditions de plantation et de gestion du patrimoine arboré seront aussi un facteur de résistance.

Les haies devraient être composées de **5 espèces minimum**, 10 dans l'idéal.



Détermination du choix des plantes en fonction de leurs avantages et inconvénients

- Intérêt pour la faune et diversité des espèces
- Priorité au végétal local
- Diversité des période de floraison et de fructification
- Qualités esthétiques dans les espaces urbains ou péri-urbains
- Résistance au changement climatique notamment en contexte urbain
- Potentiel allergisant réduit
- Ne figurant pas parmi les espèces exotiques envahissantes



■ Liste des espèces végétales préconisées

Légende de la palette végétale :

Potentiel allergisant	Faible/ négligeable	Peuvent être plantées partout, pas de risques
	Modéré	À ne pas planter en grandes quantités en zone d'habitation ou de séjour
	Fort	À ne pas planter en zone d'habitation ou de séjour
Indigénat	Essence locale à privilégier dans les plantations	
Maladie	Essence pouvant être sensible aux maladies	

Espèce	Indigénat	Potentiel allergisant	Période de floraison	Vulnérable aux maladies	Supporte les milieux humides
Arbre > 20 m					
Aulne commun <i>Alnus glutinosa</i>	oui	Fort	Février-Mars	X	X
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	oui	Modéré	Avril-Mai		
Chêne chevelu <i>Quercus cerris</i>		Modéré	Avril-Mai		
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	oui	Modéré	Avril-Mai		
Chêne sessile <i>Quercus petraea</i>	oui	Modéré	Mai		
Érable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	oui	Modéré	Mai		
Frêne commun <i>Fraxinus excelsior</i>	oui	Fort		X	X
Noyer commun <i>Juglans Regia</i>			Mai		
Peuplier tremble <i>Populus tremula</i>	oui		Mars-Avril		X
Pin sylvestre <i>Pinus sylvestris</i>			Avril-Mai		
Platane commun <i>Platanus x acerifolia</i>			Avril-Mai		
Tilleul à grandes feuilles <i>Tilia platyphyllos</i>	oui	Modéré	Juin-Juillet		
Tilleul à petites feuilles <i>Tilia cordata</i>	oui	Fort	Juin-Juillet		
Arbre – 15 à 20 m					
Châtaignier commun <i>Castanea sativa</i>			Juin-Juillet		
Merisier <i>Prunus avium</i>	oui		Avril	X	
Micocoulier de Provence <i>Celtis australis</i>			Septembre-Octobre		
Saule blanc <i>Salix alba</i>	oui	Modéré	Avril-Mai		X
Pin parasol <i>Pinus pinea</i>					
Sophora <i>Sophora japonica</i>			Aout-Septembre		
Arbre – 8 à 15 m					
Alisier torminal <i>Sorbus torminalis</i>	oui		Mai	X	
Bouleau commun <i>Betula pendula</i>	oui	Fort	Mars-Avril		
Charme commun <i>Carpinus betulus</i>	oui	Fort	Avril-Mai		
Châtaignier <i>Castanea sativa</i>			Juin-Juillet		

Espèce	Indigénat	Potentiel allergisant	Période de floraison	Vulnérable aux maladies	Supporte les milieux humides
Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>	oui	Modéré	Avril-Mai		
Chêne vert <i>Quercus ilex</i>		Modéré	Avril-Mai		
Cormier <i>Sorbus domestica</i>	oui		Avril-Mai	X	
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>	oui	Modéré	Mai		
Poirier commun <i>Pyrus communis</i>			Avril-Mai	X	
Prunier myrobolan <i>Prunus cerasifera</i>			Mars		
Arbre < 8 m					
Amandier <i>Prunus dulcis</i>			Février-Mars	X	
Bois de Sainte-Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	oui		Mars-Avril-Mai	X	
Cerisier <i>Prunus cerasus</i>			Mars-Avril	X	
Cognassier <i>Cydonia oblonga</i>			Avril-Mai	X	
Figuier <i>Ficus carica</i>		Modéré	Mai		
Osier des vanniers <i>Salix viminalis</i>	oui		Mars-Avril-Mai		
Pommier sauvage <i>Malus domestica</i>			Mai	X	
Prunier commun <i>Prunus domestica</i>			Mars-Avril-Mai	X	
Arbustes					
Aubépine <i>Crataegus monogyna</i>	oui		Avril-Mai-Juin		
Bois de Sainte-Lucie <i>Prunus mahaleb</i>	oui		Mars-Avril-Mai		
Chèvrefeuille des haies <i>Lonicera xylosteum</i>	oui		Mai à juillet	X	X
Ciste <i>Cistus spp.</i>			Avril à Juillet		
Cornouiller mâle <i>Cornus mas</i>	oui		Février-Mars		
Cornouiller sanguin <i>Cornus sanguinea</i>	oui		Mai-Juin		
Daphné lauréole <i>Daphne laureola</i>	oui		Février à Mai		
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	oui	Modéré	Avril-Mai		
Groseillier rouge <i>Ribes rubrum</i>	oui		Avril-Mai		X
Houx <i>Ilex aquifolium</i>	oui		Mai-Juin		

Espèce	Indigénat	Potentiel allergisant	Période de floraison	Vulnérable aux maladies	Supporte les milieux humides
Laurier tin <i>Viburnus tinus</i>			Janvier à Avril		
Lilas commun <i>Syringa vulgaris</i>			Avril-Mai		
Néflier <i>Mespilus germanica</i>	oui		Mai	X	
Noisetier <i>Corylus avellana</i>	oui	Modéré	Février à Avril		
Pêcher sauvage <i>Prunus persica</i>			Avril	X	
Prunellier <i>Prunus spinosa</i>	oui		Mars-Avril	X	
Saule des Vanniers <i>Salix viminalis</i>	oui	Modéré	Mars-Avril-Mai		X
Sureau noir <i>Sambucus nigra</i>	oui		Avril-Mai		X
Viorne obier <i>Viburnum opulus</i>	oui	Modéré	Mai-Juin		X
Bourdaie <i>Frangula alnus</i>	oui		Avril à Juillet		X

Quelques plantes à fleurs pour agrémenter des délaissées de pelouse

- Marguerite commune
- Achillée millefeuille
- Trèfle blanc
- Trèfle violet
- Lotier corniculé
- Vipérine
- Carotte sauvage
- Sauge des près
- Bouillon blanc
- Potentille rampante
- Plantain lancéolé

■ Liste des espèces végétales prosrites

Source : Conservatoire Botanique

Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes

Bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes

Mars 2020

Espèce	Rareté en Rhône-Alpes	Cotation de Lavergne
Espèces exotiques envahissantes avérées		
<i>Acer negundo</i> L.	PC	4
<i>Achillea crithmifolia</i> Waldst. & Kit.	R	4
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	AC	4
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	C	5
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	R	4
<i>Artemisia annua</i> L.	AR	4
<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte	AC	4
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	R	4
<i>Bidens frondosa</i> L.	PC	4
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	C	5
<i>Bunias orientalis</i> L.	PC	4
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid.	AR	5
<i>Cyperus eragrostis</i> Lam.	R	4
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) H.St.John	AR	4
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Pers.	C	4
<i>Erigeron canadensis</i> L. (b.)	C	4
<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz. (b.)	AC	4
<i>Galega officinalis</i> L.	AR	4
<i>Helianthus tuberosus</i> L.	AR	4
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier & Levier	R	4
<i>Impatiens balfourii</i> Hooker fil.	PC	4
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	AC	4
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	AR	4
<i>Lemna minuta</i> H.B.K.	AR	4
<i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell	R	4
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter & Burdet	R	5
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	R	5
<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt	RR	4
<i>Panicum capillare</i> L.	AC	4
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch	C	4
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	AR	5
<i>Reynoutria x-bohemica</i> Chrték & Chrtkova	AC	5
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	C	5
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	PC	4
<i>Solidago canadensis</i> L.	PC	4
<i>Solidago gigantea</i> Aiton	C	5
<i>Symphyotrichum</i> gr. <i>novi-belgii</i> (inclus <i>S. lanceolatum</i> , <i>S. novi-belgii</i> et <i>S. x salignum</i>)	PC	5
<i>Vallisneria spiralis</i> L.	R	4
<i>Vitis</i> gr. <i>riparia</i> (inclus <i>Vitis rupestris</i> et <i>riparia x rupestris</i>)	RR	27
<i>Xanthium orientale</i> L.	RR	4

II.B.2. Favoriser les aménagements perméables pour la faune

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux clôtures

- Règlement écrit : Règlement sur les clôtures spécifique à chaque zone

Objectifs complémentaires concernant la perméabilité des aménagements

Maintenir la perméabilité des secteurs aménagés

Les nouveaux aménagements privilégieront les perméabilités pour les déplacements de la faune et la dispersion de la flore :

- La plantations de haies diversifiées est recommandée et à privilégier.
- Sauf contraintes spécifiques, il est recommandé de maintenir un espace libre entre les piquets en partie basse (sans obstacle) d'une hauteur minimale de 0,20 mètres au-dessus du sol, ceci à l'exception des parcelles déjà bâties ou pour des motifs de fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif.
- En privilégiant une implantation bâtie évitant tout effet « barrière », notamment pour les bâtiments les plus grands comme les bâtiments agricoles. Cette recommandation est toutefois à appréhender au cas par cas en prenant en compte la présence ou l'absence d'obstacles à proximité du projet, son insertion paysagère et ses contraintes techniques ;
- En accordant une attention particulière à la circulation de la faune lors des aménagements de voiries, notamment pour les plus importantes, en favorisant des profils de voies plutôt plats et en développant des aménagements incitant les espèces volantes à prendre de la hauteur pour limiter les risques de collisions ;
- En favorisant une perméabilité globale des clôtures, voire une absence de clôtures dans les zones agricoles et naturelles pour favoriser la circulation de la petite faune.

Toutes zones



Exemple d'aménagement de clôtures perméables à la petite faune (source : LPO)

Pensez-y !

Si vous disposez de peu de place, plutôt qu'un mur, optez pour une clôture en lierre. Celui-ci peut être associé à d'autres grimpantes sur un grillage rigide. Compact, occluant en toute saison, facile d'entretien, il fera aussi le plaisir des abeilles et oiseaux



Source : SCoT des Territoires de l'Aube

II.B.3. Favoriser la préservation du patrimoine arboré et des haies



Les arbres sont vivants et rendent de multiples services : Climatiseurs naturels, lutte contre les pollutions, ombrage et convivialité, puits de carbone, maintien des sols, biodiversité et nourriciers... Les désagréments qu'ils peuvent engendrer (feuilles mortes en ville par exemple) sont bien minimales par rapport à tous les bénéfices que les arbres nous procurent. Il convient d'apprendre à vivre avec et de respecter leur cycle naturel.

Rappel des dispositions du règlement s'appliquant aux arbres

- Maintien et remplacement si suppression des plantations au sein de chaque zone

Prescriptions graphiques
(article L.151-23 du Code de l'Urbanisme)

- Haies
- Alignements d'arbres
- Ilots végétalisés arborés

Objectifs complémentaires concernant les arbres et les haies

Toutes zones

Les nouveaux aménagements privilégient autant que possible le maintien des arbres matures déjà présents (hors espèces exotiques envahissantes)

→ Arbres remarquables :

Les arbres remarquables centenaires sont à conserver en priorité. Les constructions envisagées doivent observer un recul de 5 mètres minimum (10m dans l'idéal) par rapport au houppier de l'arbre et les réseaux devront être éloignés de 5 mètres par rapport au tronc.

Lorsque l'état sanitaire d'un arbre remarquable s'avère dégradé et constitue une menace pour la sécurité des biens et des personnes, sa suppression doit être justifiée et compensée.

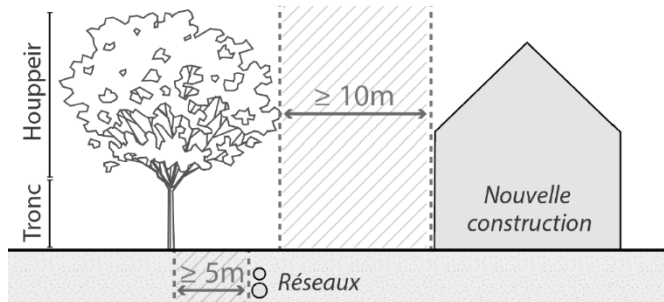
L'entretien et la gestion de ces arbres sont autorisés (taille raisonnée ne remettant pas en cause l'équilibre et la survie de l'arbre).

Ils veillent à prendre en compte les besoins des végétaux :

- Préservation d'un sol non tassé et non artificialisé sur l'emprise de la canopée et 2m de part et d'autre de la haie, végétalisation des pieds de haie et pieds d'arbres
- Respect du système racinaire et de la canopée, en particulier pour les arbres de haut jet.
- Anticipation de la croissance et taille adulte des végétaux pour réduire les besoins coupe et gestion.

→ Afin de réussir les plantations dans un projet d'aménagement, il est conseillé de :

- Choisir la taille de l'arbre adulte et respecter les distances réglementaires.
- Prévoir une fosse de plantation de taille suffisante.



- Apporter une terre végétale de qualité adaptée au besoin de l'espèce.
- Assurer la reprise de l'arbre pendant 2 à 3 ans et le protéger (arrosage, tuteurage, paillage, prévention des blessures). À partir de deux ans, l'arbre sera autonome s'il est bien choisi et ne nécessitera pas d'entretien.

→ **Quelle gestion des pieds de l'arbre ?**

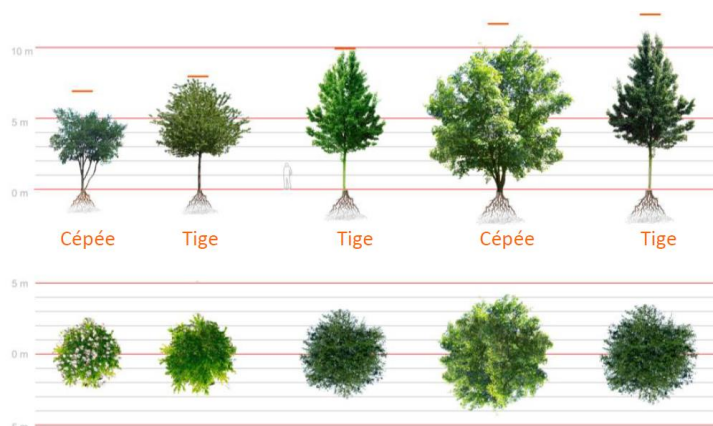
Privilégier des sols perméables et naturels et la végétalisation du pied d'arbre.

→ **Quels arbres pour quels espaces ?**

Pour les petits espaces, il convient de choisir des arbres de 4 à 8 mètres de hauteur et de 4 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés au pavillonnaire et espaces publics contraints, aux zones d'activités (ZA) à proximité des bâtiments. À noter que la forme en cépée, plus large que la forme en tige, procurera plus d'ombrage.

Pour les espaces moyens, il convient de choisir des arbres de 8 à 12 mètres de hauteur et de 6 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés au pavillonnaire et espaces publics contraints, type centre bourgs, ZA à proximité des bâtiments. À noter que si l'arbre produit des fruits, l'éloigner des stationnements est pertinent.

Pour les grands espaces, il convient de choisir des arbres de 12 à 20 mètres de hauteur et de 10 mètres d'envergure maximum. Ils sont adaptés aux grands jardins et espaces publics urbains. Les grands arbres de 20 à 40 mètres et plus, sont adaptés aux parcs et espaces publics d'envergure.



Source : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

II.B.4. S'appuyer sur le développement des mobilités douces pour conforter les continuités écologiques et la place du végétal

Objectifs complémentaires concernant les itinéraires dédiés aux modes actifs

Toutes zones

Végétaliser les abords des itinéraires dédiés aux modes actifs

Les itinéraires pour les modes actifs (pistes cyclables, trottoirs...) seront dès que possible végétalisés pour :

- participer à la création de continuités écologiques dans les espaces urbains et entre les quartiers et principaux espaces récréatifs ;
- créer des itinéraires attractifs, agréables à utiliser et ombragés en les végétalisant et en les isolant, chaque fois que c'est possible, par une bande jardinée ;
- contribuer à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- créer un environnement à l'aspect moins routier et ainsi moins propice à la prise de vitesse des véhicules (possibilité de créer un système de chicanes grâce à des bandes végétalisées)
- gérer tout ou partie des eaux pluviales.

Une attention particulière sera accordée à l'ombrage des linéaires les plus importants (existants ou à créer) afin d'accroître le confort des usagers.



Illustrations d'opérations de référence

II.B.5. Privilégier la perméabilité des stationnements et leur végétalisation.

Objectifs complémentaires concernant les stationnements et leur végétalisation	Toutes zones
■ Limiter l'imperméabilisation liée aux espaces de stationnement et végétaliser ces espaces Pour les aires de stationnement collectif : la limitation de l'imperméabilisation et des effets d'îlots de chaleur est à rechercher : Les revêtements suivants sont donnés à titre indicatifs : • pleine terre ; • mélange terre/pierre ; • revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; • pavés perméables de couleur claire ; • pierres concassées, graviers de couleur claire ; • bétons poreux • dalles alvéolées avec gravillon sur structures drainantes ; • ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière. Pour les aires de stationnement collectif : Les exigences de plantations sont d'un arbre pour deux places de stationnement non-couvert, ou par tranche de 50 m². Les pieds des arbres de haute tige doivent comporter une surface de 4m² non imperméabilisée. Pour les aires de stationnement individuel, il est recommandé que le stationnement individuel sur la parcelle privative ne soit ni imperméable ni de couleur foncée. Il sera de façon préférentielle aménagé en utilisant une ou plusieurs des surfaces suivantes : pleine terre ; mélange terre/pierre ; revêtements alvéolaires de couleur claire engazonnés ; pavés perméables de couleur claire ; pierres concassées, graviers de couleur claire ; bétons poreux ; ou tout autre procédé utilisant des matériaux naturels assurant une perméabilité et une bonne réfraction de la lumière. 	